



## FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR LA BRANCHE 21

### CRESCENDO di GENERALI<sup>1</sup>

<b>TYPE D'ASSURANCE-VIE</b>	Assurance-vie à versements libres avec rendement garanti (branche 21).									
<b>GARANTIES</b>	<p>Crescendo di Generali garantit des prestations en cas de vie ou en cas de décès.</p> <p>Au terme du contrat, la compagnie s'engage à payer au(x) bénéficiaire(s) l'épargne constituée par les versements nets, les intérêts et la participation bénéficiaire éventuelle, diminuée des primes de risque pour la garantie décès et des retraits éventuels.</p> <p>En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat, la compagnie s'engage à payer au(x) bénéficiaire(s) décès au minimum le montant de l'épargne constituée. Le capital décès peut s'élever à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 100 à 150 % de l'épargne constituée ;</li> <li>■ 130 % des versements.</li> </ul> <p>Dès la réception par la compagnie du premier versement, une couverture provisoire gratuite en cas de décès par accident de € 6.250 pendant 30 jours est prévue.</p>									
<b>PUBLIC CIBLE</b>	Crescendo di Generali s'adresse aux personnes de 18 à 80 ans qui souhaitent investir à moyen et long terme en toute sécurité dans une formule qui offre un rendement attractif.									
<b>RENDEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Taux d'intérêt garanti</b></li> </ul> <p>Taux en vigueur au 19/06/2009 : 2,75 %.</p> <p>Le taux d'intérêt est garanti sur les versements effectués pour la durée décrite dans les conditions particulières.</p> <p>Cet intérêt composé est attribué par quinzaine à l'épargne constituée.</p> <p>Les versements supplémentaires bénéficieront du taux en vigueur au moment de leur réception par la compagnie.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Participation bénéficiaire</b></li> </ul> <p>En fonction des résultats de la compagnie une participation bénéficiaire annuelle peut être octroyée pour autant que l'épargne constituée au 31/12 ≥ € 2.000.</p>									
<b>RENDEMENT DU PASSE</b>	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%;">2001 : 6,45 %</td> <td style="width: 33%;">2002 : 5,75 %</td> <td style="width: 33%;">2003 : 5,00 %</td> </tr> <tr> <td>2004 : 4,55 %</td> <td>2005 : 4,45 % (*)</td> <td>2006 : 4,35 % (*)</td> </tr> <tr> <td>2007 : 4,35 % (*)</td> <td><b>2008 : 3,00 % (**)</b></td> <td></td> </tr> </table> <p>Les rendements du passé ne constituent ni une garantie, ni une limite pour le futur. (*) Les rendements présentés ci-dessus sont les rendements globaux nets<sup>2</sup> appliqués à l'épargne du contrat pour</p>	2001 : 6,45 %	2002 : 5,75 %	2003 : 5,00 %	2004 : 4,55 %	2005 : 4,45 % (*)	2006 : 4,35 % (*)	2007 : 4,35 % (*)	<b>2008 : 3,00 % (**)</b>	
2001 : 6,45 %	2002 : 5,75 %	2003 : 5,00 %								
2004 : 4,55 %	2005 : 4,45 % (*)	2006 : 4,35 % (*)								
2007 : 4,35 % (*)	<b>2008 : 3,00 % (**)</b>									

<sup>1</sup> Cette «fiche info financière assurance-vie» décrit les modalités du produit qui s'appliquent au 19/06/2009.

<sup>2</sup> Sans tenir compte d'un prélèvement éventuel de précompte mobilier tel que décrit dans la rubrique «Fiscalité».



déployez vos ailes



## FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR LA BRANCHE 21

	<p>les contrats dont le taux d'intérêt est inférieur à 3,75 %.</p> <p>(**) Participation bénéficiaire sous réserve d'approbation par l'assemblée générale et appliquée à l'épargne du contrat pour les contrats dont le taux est inférieur à 3,00 %.</p>
<p><b>FRAIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Frais d'entrée</li> <li>■ Frais de sortie</li> <li>■ Frais de gestion directement imputés au contrat</li> <li>■ Indemnité de rachat/de reprise</li> </ul>	<p>Les frais d'entrée dépendent des montants de l'épargne constituée et des versements. Ils varient entre 0,50 % et 4,00 %.</p> <p><b>Retrait total</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 0 % pour 33 % de l'épargne constituée au 31/12 de l'année avec un maximum absolu de € 35.000 par an ;</li> <li>■ 3 % - 2 % - 1 % - 0 % par an sur le solde non exempté de frais avec un minimum de € 75 indexés (base = 1988) ;</li> <li>■ 0 % à partir de la 4<sup>ème</sup> année.</li> </ul> <p><b>Retraits partiels planifiés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ € 2,5 par retrait planifié.</li> </ul> <p><b>Retraits partiels non planifiés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 0 % pour 33 % de l'épargne constituée au 31/12 de l'année avec un maximum absolu de € 35.000 par an ;</li> <li>■ 3 % - 2 % - 1 % - 0 % par an sur le solde non exempté de frais.</li> </ul> <p>Néant</p> <p>La compagnie n'applique aucune indemnité financière en cas de retrait.</p>
<p><b>DUREE</b></p>	<p>La durée du contrat est libre mais sera au minimum de 8 ans et de maximum 10 ans.</p> <p>Le décès de l'assuré met fin au contrat. La compagnie s'engage à payer au(x) bénéficiaire(s) le capital décès prévu dans les conditions particulières.</p>
<p><b>PRIME</b></p>	<p>Les versements, taxe de 1,10 % comprise, sont libres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Versement initial minimum : € 2.000 ;</li> <li>■ Versements complémentaires minimum : € 1.000 ;</li> <li>■ Versement maximum par contrat : € 1.000.000<sup>2</sup>.</li> </ul>

<sup>2</sup> Lorsque le souscripteur possède 1 ou plusieurs contrats Crescendo di Generali et/ou Crescendo Dinamico et/ou 1 contrat Cambio, le montant total cumulé des versements est limité à € 1.500.000.



